

MOTION¹

**Motion du conseiller Mathieu Fleury
Appuyée par le conseiller Rawlson King**

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante en raison des délais légaux.

ATTENDU QUE le 27 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement municipal n° 2021-3, « Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir les limites des quartiers et la composition du Conseil », qui établit la nouvelle structure de délimitation des quartiers pour le mandat du Conseil 2022-2026; et

ATTENDU QU'en plus des dispositions de la Loi de 2001 sur les municipalités (la Loi) qui établissent un délai légal pour interjeter appel d'un règlement sur les limites de quartiers au Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL), la Ville d'Ottawa a reçu deux avis d'appel à part au sujet du règlement municipal n° 2021-3, soit un appel de l'Association communautaire d'Overbrook et un de l'Old Ottawa East Community Association, comme il est indiqué dans une note du greffier municipal aux membres du Conseil en date du 16 mars 2021; et

ATTENDU QUE la Ville a transmis les deux avis d'appel au TAAL le 29 mars 2021, en application du paragraphe 225(5) de la Loi, et que le paragraphe 222(7) de celle-ci dispose en outre que le TAAL « entend l'appel et peut, malgré toute loi, rendre une ordonnance confirmant, modifiant ou abrogeant le règlement municipal »; et

ATTENDU QUE les Services juridiques ont discuté avec chaque appelant ou son avocat, selon le cas, pour évaluer la possibilité de négocier un règlement acceptable pour les deux parties avant le processus d'audition complète par le TAAL, et qu'il semble qu'un tel règlement est possible pour chaque appel faisant l'objet d'un avis; et

ATTENDU QUE la production d'un règlement concernant la portée étroite des questions soulevées dans chaque avis d'appel, règlement qui serait soumis à l'approbation du TAAL, apporterait des éclaircissements rapides en ce qui a trait aux limites de quartiers et permettrait d'économiser l'argent, le temps et les ressources qu'exigerait une audition complète par le TAAL;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte que les Services juridiques demandent au Tribunal d'appel de l'aménagement local d'apporter des modifications au Règlement n° 2021-3, de sorte que :

- 1. les limites entre Rideau-Rockcliffe (annexe A-16) et Rideau-Vanier (annexe A-17) soient modifiées en suivant la ligne pointillée bleue figurant à l'annexe A de la présente motion; et**

¹ [CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA, SUITE À DONNER 51, Le mercredi 14 avril 2021](#)

- 2. les limites entre Rideau-Vanier (annexe A-17) et le quartier Capitale (annexe A-19) soient modifiées en suivant la ligne pointillée bleue figurant à l'annexe B de la présente motion.**

ADOPTÉE